

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-7-9

Séance du vendredi 2 juillet 2010

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BASSINS DE VIE.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2003/II-704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-4 du 09 décembre 2009 relative au budget de la médiathèque départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire des médiathèques de bassins de vie pour l'année 2009, des subventions d'un montant de :
 - 38 823 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;
 - 61 196 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann ;
 - 29 348 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Précise que la participation départementale d'un montant total de 129 367 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2010, programme D732, chapitre 65, fonction 313, nature 65734.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté